



## **REGLEMENT DE LA CANTINE**

### **Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé à l'école des Garennes. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

### **Fonctionnement**

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles du village.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

♠ créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,

♣ veiller à la sécurité des enfants,

♥ veiller à la sécurité alimentaire,

♦ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par un organisme spécifique dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

### **Inscriptions**

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au mois ou à l'année ; il demeure toujours la possibilité de modifier une inscription.

Les fiches d'inscription sont transmises au début du mois de juillet afin d'obtenir une réponse la dernière semaine du mois d'août au plus tard. Si les parents choisissent l'inscription au mois, un calendrier leur est adressé en fin de chaque mois pour le mois suivant.

La possibilité leur est également offerte de pouvoir inscrire un enfant occasionnellement à condition d'en informer le secrétariat de la mairie la veille avant 10h du matin et le vendredi pour le lundi (par Mail, de préférence.)

Pour les cas de force majeure, l'accueil de l'enfant est toujours possible mais la cantine ne pourra pas délivrer de repas.

En cas de situation réellement imprévue, il est toujours possible de voir avec le secrétariat de la mairie, y compris le jour-même afin d'envisager ensemble la situation exceptionnelle.

---

### **Article 1**

Les enfants inscrits dans l'établissement scolaire de Saint Martin la Garenne peuvent prendre à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

### **Article 2**

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le mardi de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant le secrétariat de la mairie, selon les modalités précisées plus haut.

A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement exigés par le fournisseur.

### **Article 3**

L'organisme avec lequel la commune travaille ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale devra être fournie.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité,
- pris en charge par un service d'urgence.

### **Article 4**

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du conseil municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune). Les titres de paiement et la facture détaillée sont adressés mensuellement afin d'étaler leurs paiements. Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce directement à la Trésorerie de Limay ou par Carte Bleue sur internet. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

En cas de difficulté, la famille peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale qui statuera sur l'opportunité de l'aide à apporter.

### **Article 5**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier à cet effet, afin d'en référer à la commission scolaire du conseil municipal.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti les parents et les ait rencontrés.

### **Article 6**

En cas de litige important, la commission scolaire pourra recevoir les parents qui le demandent.